



**Des conseils  
d'architecture**



**sur rendez-vous au  
05 63 03 80 88**

**au c.a.u.e  
de Montauban**

**Pour** agrandir aménager

construire rénover réhabiliter transformer

restaurer **votre habitation**



# Des conseils pour construire ou rénover votre logement

Vous souhaitez construire, aménager ou rénover votre habitation le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de Tarn-et-Garonne peut vous aider ! La Permanence-Conseil est un service accessible sur rendez-vous.

## Un conseil dispensé par un architecte

Un architecte-conseiller vous guide dans votre projet, qu'il soit au stade de l'acquisition du terrain ou de sa concrétisation avant l'élaboration de la demande préalable ou dépôt du permis de construire. Ce conseil est financé par la taxe d'aménagement que le Conseil départemental reverse au CAUE.

## Une aide à la décision simplifiée et objective

La consultation vous permettra d'évaluer la pertinence de votre projet et, au besoin, l'architecte vous suggérera des alternatives ou solutions complémentaires.

## AGENDA DES PERMANENCES

Les mercredis et vendredis après-midi en alternance dans les locaux du CAUE situés à l'Hôtel du département, Bd Hubert Gouze à Montauban.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le CAUE dispose d'un Espace Info-Energie qui vous conseille en matière de rénovation énergétique et vous informe sur les aides financières existantes. Prenez rendez-vous avec l'EIE au **05 63 91 42 70**.

Ce dialogue permettra d'évaluer le contexte (aspects environnementaux, exposition, vues...), le cadre réglementaire, le projet (confort d'usage, surfaces, volumétrie, exigences budgétaires), la technique (choix appropriés, réduction des coûts énergétiques) et les démarches administratives.

Contactez-nous au **05 63 03 80 88**

## Bien préparer son rendez-vous !

Pour un conseil optimisé, il est préférable de préparer votre rendez-vous. Si vous le pouvez, munissez-vous de tous les éléments relatifs à votre projet comme par exemple :

- Photographies** du site
- Tous les éléments de compréhension** de votre projet
- Plan cadastral** (vue de la parcelle)
- Plans ou croquis** de votre projet (même à main levée)
- La réglementation en vigueur applicable sur votre parcelle** (Plan Local d'Urbanisme) pour identifier les contraintes réglementaires.